

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 mai 2019

LOI D'ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 1831)

Retiré

AMENDEMENT

N ° CD3092

présenté par
Mme Park, rapporteure

ARTICLE 5

À l'alinéa 35, après le mot :

« transports »,

insérer les mots :

« , y compris de transport aérien, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement précise que les gestionnaires d'infrastructures de transport aérien font partie des gestionnaires de transport associés à l'élaboration des plans de mobilité.